

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2023-015

Objet : Cérémonie commémorative « Sainte Geneviève »
Réglementation du stationnement.

Date de publication :

24/01/23

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code de la sécurité Intérieure,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
VU l'organisation de la cérémonie commémorative « Sainte Geneviève » qui se déroulera le 25 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants à l'occasion de la cérémonie commémorative « Sainte Geneviève », qui aura lieu le 25 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules Place du 11 Novembre, Rue A. Redon ainsi que sur 3 emplacements de stationnement du parking Esplanade D. Mitterrand et sur 14 emplacements du parking de la Halle aux Sports Jean Raynaud,

ARRETE

ARTICLE 1: Afin de permettre le stationnement des véhicules de Police et de Gendarmerie, ainsi que des véhicules administratifs de Collectivités Territoriales ou de l'État, des officiels et des participants, le stationnement de tous les véhicules est interdit, le 25 janvier 2023, sur les voies et places suivantes :

De 08h00 à 15h00 :

- Place du 11 Novembre,
- Rue Alphonse Redon,
- sur 3 emplacements de stationnement Esplanade D. Mitterrand.

De 08h00 à 16h00 :

- sur 14 emplacements du parking de la Halle aux Sports Jean Raynaud.

ARTICLE 2: Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront installés afin d'avertir les usagers de ces dispositions et la Police Municipale sera chargée de dévier la circulation au moment du passage du cortège.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infractions pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 23 janvier 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

